

Juvisy sur Orge, le 31 janvier 2022

## COMMUNIQUE

Le 31 janvier 2022, le SCAE (Ministère de l'Intérieur) nous confirme la reconduction de la dérogation d'utilisation de nitrométhane supérieur à 16% en masse d'une durée d'une année à compter du 01 Février 2022. A la demande des fédérations de modélisme, cette dérogation a été accordée entre autres aux compétiteurs de la FFVRC. (licences Ligue et National)

Aujourd'hui sans moyen de contrôle de carburant par Nitromax 16% en masse (commercialisé à partir du 1 Mars 2022) pour les disciplines et catégories 1/8 et 1/10 thermique, nous devons mettre en place un aménagement particulier et transitoire pour les compétitions fédérales.

De ce fait, afin que tous les Pilotes utilisent le reste de carburant utilisé pendant l'année 2021, que tous les Distributeurs écoulent leur stock de carburant à 16 et 25 % en volume : Les pilotes des disciplines Piste 1/8 thermique (libre et Classique), Piste 1/10 Thermique et GT8 thermique utiliseront un carburant à une concentration de Nitrométhane à 16 % en volume lors des compétitions fédérales jusqu'au **30 juin 2022**. Les contrôles du carburant à un pourcentage de nitrométhane (16% en volume) par Nitromax Xceed sont obligatoires pendant les championnats ou les compétitions fédérales. L'Organisateur ou le Référé ont la charge de ces contrôles. Cette période transitoire peut être utilisée pour des essais à un taux de 16% en masse pour un passage efficace et serein à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2022** pour ces catégories.

Pour les disciplines Tout Terrain 1/8 Thermique, les pilotes utiliseront un carburant à un taux de nitrométhane égal à 25 % en volume, pour les compétitions fédérales jusqu'au **30 septembre 2022**. Pendant cette période, les contrôles de carburant à un pourcentage de nitrométhane (25 % en volume) par Nitromax Xceed sont obligatoires pendant les compétitions fédérales. L'Organisateur ou le Référé ont la charge de ces contrôles. A partir du **1<sup>er</sup> octobre 2022**, l'utilisation du carburant à un taux de nitrométhane à 16% en masse est obligatoire lors des compétitions fédérales. Cette période transitoire peut être utilisée pour des essais à un taux de 16% en masse pour un passage efficace et serein à partir du 01 Octobre 2022 en préparation de l'année 2023.

La procédure est identique à l'année dernière, les licenciés Ligue ou National pourront télécharger leur attestation dérogatoire sur l'extranet FFVRC à partir du 3 février 2022.